

Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Olivier Pilet  
au sujet de la dangerosité des chemins de la Fleur-de-Lys et de Champvent à Jouxens-Mézery

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs et Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite de Monsieur le Conseiller Olivier Pilet au sujet de la dangerosité des chemins de la Fleur-de-Lys et de Champvent à Jouxens-Mézery, déposée et lue au Conseil communal du 28 juin 2021.

Vous vous inquiétez de la dangerosité des routes de Champvent et partie basse du chemin de la Fleur-de-lys et nous vous comprenons. Comme vous le mentionnez ces routes sont du domaine territorial de la Commune de Jouxens-Mézery. Il appartient donc à cette entité de réaliser les travaux sécuritaires.

Il était prévu depuis plus de 15 ans, après un accord et d'importantes discussions entre les parties, à savoir le Canton ainsi que les deux Communes de Prilly et Jouxens-Mézery, que chacune d'elles fasse le nécessaire pour la sécurité des usagers piétons, cyclistes et automobilistes depuis la Rte de Cossonay-Rte de Broye pour rejoindre le carrefour de la Fleur-de-lys.

Comme vous pouvez le constater, à ce jour, et ce tant sur la partie inférieure (ruisseau de Broye) que supérieure (dénivelé routier et pont du LEB), la Ville de Prilly a assumé et réalisé les travaux routiers nécessaires et conséquents... au contraire de la Commune de Jouxens-Mézery. Celle-ci argumente qu'elle souhaite réaliser une déviation de la Rte de Champvent actuelle en se distanciant de l'actuelle route en créant un nouvel axe routier «à travers champs» en frontière communale avec Prilly. Il va de soi que, en l'état du projet, la Commune de Prilly n'y est pas du tout favorable tant sur le plan routier qu'environnemental.

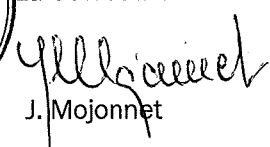
Ce n'est donc pas faute d'avoir essayé de sensibiliser l'Exécutif de Jouxens-Mézery sur la problématique que vous soulevez. Conseillers communaux ou habitants de Prilly, peut-être pourriez-vous essayer de votre côté ? A plusieurs, on sera peut-être entendu.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 septembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  A. Gillier

La Secrétaire  J. Mojonnet



Réponse présentée au Conseil communal en séance du 27 septembre 2021.